



universidade de aveiro
theoria poesis praxis

Cooperation Agreement / Accord de Coopération

BETWEEN / ENTRE

MOHAMED PREMIER UNIVERSITY

Represented by Prof. Dr. Mohammed BENKADDOUR, President

AND / ET

UNIVERSIDADE DE AVEIRO (UNIVERSITY OF AVEIRO)

Represented by Prof. Dr. Paulo Jorge dos Santos Gonçalves Ferreira, Rector

Mohamed Premier University and Universidade de Aveiro (University of Aveiro) wish to develop, through this collaboration, their teaching and research resources. Both institutions have a genuine interest in the promotion of such international collaboration on the basis of mutual equality, respect, assistance and reciprocity.

Mohamed Premier University and Universidade de Aveiro agree to the following:

L'Université Mohamed Premier et l'Universidade de Aveiro (Université d'Aveiro) souhaitent développer, à travers cette collaboration, leurs ressources d'enseignement et de recherche. Les deux institutions ont un réel intérêt à promouvoir cette collaboration internationale sur la base de l'égalité, du respect, de l'assistance et de la réciprocité.

L'Université Mohamed Premier et l'Universidade de Aveiro sont convenues de ce qui suit:

Article 1

FIELDS OF COOPERATION / CHAMPS DISCIPLINAIRES DE COOPERATION

Both universities agree to cooperate namely in the fields of Matter Sciences, Life Sciences, Engineering, Earth and Environmental Sciences, Mathematics, Physical and Chemical Sciences, Social Sciences, Economic and Management Sciences.

Les deux Universités acceptent de coopérer dans les domaines, à savoir, des Sciences de la matière, Sciences de la vie, Ingénierie, Sciences de la terre et de l'environnement, Mathématiques, Sciences physiques et chimiques, Sciences humaines et sociales, Sciences économiques et de gestion.





universidade de aveiro
theoria poiesis praxis

Article 5 INTELLECTUAL PROPERTY / PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

All parties will recognize the background of the intellectual property brought to activities associated with this cooperation agreement.

Should products or innovative systems, subject to legal protection under industrial property and/or Copyright legislation, result from the activities associated with this cooperation agreement, the ownership of the respective rights shall fall jointly to the parties.

Toutes les parties reconnaîtront le contexte de la propriété intellectuelle apportée aux activités associées à cet accord de coopération.

Si des produits ou des systèmes innovants, soumis à une protection juridique en vertu de la législation sur la propriété industrielle et / ou le droit d'auteur, résultent des activités associées à cet accord de coopération, la propriété des droits respectifs incombe conjointement aux parties.

Article 6 DURATION OF THE MOU / DURÉE DU MÉMORANDUM D'ACCORD

The cooperation agreement will be valid for five years from the date of the last signature. It may be revised, extended or terminated by mutual consent of both parties. Each partner may terminate the cooperation agreement six months after the notice.

L'accord de coopération sera valable cinq ans à compter de la date de la dernière signature. Il peut être révisé, prolongé ou résilié par consentement mutuel des deux parties. Chaque partenaire peut résilier l'accord de coopération six mois après la notification.

For: Mohamed Premier University Oujda,
Morocco **1.1 OCT 2018**

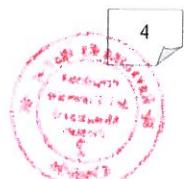

Mohammed BENKADDOUR

Prof. Mohammed BENKADDOUR
President
UMP

For: Universidade de Aveiro (Aveiro),
Portugal



Prof. Paulo Jorge dos Santos Ferreira
Rector
UA





universidade de aveiro
theoria poiesis praxis

- Number of invitations and duration of visits depend on each case, and on the financial resource available to each party,
- Medical services or Insurance covering the participants of the exchange will be rendered according to the conditions accepted and adopted in the receiving university.

Tous les scientifiques, les conférenciers et les étudiants des deux universités peuvent prendre part de l'échange sur la base d'invitations individuelles, et les frais nécessaires, d'échanges, sont comme suit:

- L'université invitante (ou d'accueil) des chercheurs et des étudiants de l'autre université supporte les frais du séjour (à l'université d'accueil) tel que convenu par les parties selon les conditions adoptées dans l'université d'accueil.
- L'Université d'envoi prend en charge les frais totaux de transport des participants de l'échange,
- Le nombre d'invitations et la durée des visites dépendent de chaque cas et de la ressource financière disponible pour chaque partie,
- Les services médicaux ou d'assurance couvrant les participants de l'échange seront rendus selon les conditions acceptées et adoptées dans l'université d'accueil.

Article 4

IMPLEMENTATION PROGRAM / PROGRAMME D'IMPLÉMENTATION

All programs or activities implemented under this cooperation agreement shall be mutually agreed in writing, including the necessary budget for the program of activity.

Each of the two universities is fully responsible financially for the activities carried out under its direction or by its staff, except as otherwise agreed by the parties.

Each of the two parties designates a coordinator of the programmes or specific activities between them.

Tous les programmes ou activités mises en œuvre dans le cadre de cet accord de coopération doivent être mutuellement convenus par écrit, y compris le budget nécessaire pour le programme d'activité.

Chacune des deux universités est entièrement responsable financièrement des activités menées sous sa direction ou par son personnel, sauf accord contraire entre les parties.

Chacune des deux parties désigne un coordonnateur des programmes ou des activités spécifiques entre eux.